



REGLEMENT INTERIEUR SALLE COMMUNALE

ARTICLE 1/

La commune gérant le bâtiment faisant office de salle d'animation, les réservations s'effectueront en Mairie, aux jours et heures d'ouverture du secrétariat.

ARTICLE 2/

La salle sera louée selon les dispositions suivantes :

- * Associations de la commune (jusqu'à 1 heure du matin)

Gratuit

- * Manifestations organisées à l'initiative de particuliers
Résidant au village

- ❖ Vins d'honneur (mariage, baptême...)

50.00 €

- ❖ Réunions familiales (jusqu'à 22 heures)

100.00 €

❖

De plus, une caution de 150.00 € sera exigée et ne sera pas restituée en cas de nuisances.

**MAIRIE SAINT APPOLINARD
42520**

ARTICLE 3/

La salle sera disponible au plus tôt la veille de la manifestation. Dans tous les cas, la salle, le coin cuisine, les sanitaires et le matériel devront être rendus en parfait état de propreté, le soir même ou au plus tard le lendemain matin avant 12 heures.

ARTICLE 4/

La caution et la location seront réglées lors de la réservation de la salle. Après la manifestation, un contrôle de l'état des lieux sera effectué par un responsable de la commune. A la suite de celui-ci, la caution sera restituée sauf si les clauses des articles 2 et 3 n'ont pas été respectées ou si des dégradations ont été commises durant la manifestation, dans ce cas la caution sera conservée par la commune.

ARTICLE 5/

Il ne sera pas organisé dans la salle aucun bal public, seulement des soirées sur invitations.

ARTICLE 6/

Le présent règlement est affiché dans la Salle Communale et un exemplaire sera remis à chaque utilisateur.

ARTICLE 7/

La salle ne sera pas louée le soir du 31 décembre.

ARTICLE 8/

La capacité maximum de la salle est de 97 personnes.

Lu et accepté le présent règlement
Pour la réservation du

A Saint Appolinard le

L'utilisateur

Le représentant de la commune